

**DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**  
**Services des Assemblées**

**Conseil Municipal du 27 janvier 2022**  
**Procès - Verbal**

**Conseillers Municipaux** : Effectif : 39 ; Présents : 28 ; Pouvoirs : 9 ; Absents : 2 ; Absent excusé : 0

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 27 janvier, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville sous la présidence Madame Patricia Colin, 1<sup>ère</sup> adjointe, par suite de convocation en date du 20 janvier 2022.

**Présents** : MMES, MM. Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Céline ARGENTI, Claude BIOLLEY, Isabelle BRIÈRE, Jean-Marc BLOCQUEL, Christelle PENNICA, Dominique ABADIE, Bernard CANTO, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Jocelyne POMMIER, Antoine CAMISULI, Patricia BELLON, Claudette VANDEVOORDE, Bina FODERA, Véronique PRADEL, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Anthony SANCHEZ, Laurent ESCOLLE, Monique CATONI, Adrien ALÉO, Marie-Claude GARGANI, André IRLES, conseillers municipaux.

**Pouvoirs** : Éric LE DISSES à Patricia COLIN, Véronique TARDY à Gérard TERRIER, Patrick VILORIA à Céline ARGENTI, Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Isabelle BRIÈRE, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Jocelyne POMMIER, Sophie MICOTTI à Joseph GRASSINI, Amandine PRUVOST à Christelle PENNICA, Rémy ARAKELIAN à Dominique ABADIE.

**Absents** : Magali LOVERA, Véronique PAGANO

**Secrétaire de séance** : Grégory PANAGOUDIS



Madame Colin constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis.

Monsieur Aléo indique, en début de séance du conseil municipal, qu'il n'a pas reçu le courrier de convocation envoyé par les services de la Ville. N'ayant pas été en capacité de préparer cette séance et notamment le débat d'orientations budgétaires, son groupe « *Union des citoyens de Marignane* » ne souhaite pas assister au conseil municipal de ce jour.

Mme Colin s'étonne de ce dysfonctionnement de La Poste et rappelle qu'outre la convocation par voie postale, M. Aléo a également été convoqué par mail et a reçu l'ensemble des documents par voie dématérialisée comme tous les autres élus. Par ailleurs, en cas de difficulté, il lui appartenait d'en faire état auprès des services de la Ville, afin d'obtenir une nouvelle copie papier. Enfin, M. Aléo a assisté à la commission des finances, à l'occasion de laquelle le débat d'orientations budgétaires a été présenté.

M. Aléo regrette qu'aucun dossier papier n'ait été distribué aux membres lors la commission des finances. Concernant la convocation dématérialisée, il indique qu'il a demandé à être convoqué par voie postale et qu'aucun membre de son groupe n'est parvenu à ouvrir les documents figurant dans le mail de convocation reçu.

Mme Colin, présidente de séance, s'en étonne car aucun autre élu n'a fait état de difficultés pour accéder aux documents envoyés par mail. Elle prend note de la décision du groupe « *Union des citoyens de Marignane* » de quitter la séance.

M. Aléo quitte la salle, avec M. Irles, membre de son groupe, à 18h10.

M. Grégory PANAGOUDIS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance donne lecture des décisions du Maire prises depuis le conseil municipal du 7 décembre 2022 :

DATE	N°	TITRE
30-nov.	21D207	Parade "Noël Féérique" de la Compagnie DREAM le 4 décembre sur l'esplanade Mirabeau
30-nov.	21D208	Parade Féérique Lumineuse le 21 décembre 2021 sur l'esplanade Mirabeau
30-nov.	21D209	Parade Féérique Lumineuse le 1er décembre 2021 sur l'esplanade Mirabeau
30-nov.	21D210	Spectacle de déambulation de lanceurs de drapeaux le 11 décembre 2021 sur l'esplanade Mirabeau
30-nov.	21D211	Animations "Noël d'antan" le 11 décembre 2021 sur l'esplanade Mirabeau
30-nov.	21D212	Animations de Noël les samedis 4, 11 et 18 décembre 2021
30-nov.	21D213	Animations de Noël "NEIGE" le 1er décembre 2021 sur l'esplanade Mirabeau
30-nov.	21D214	Déambulation-spectacle "Le tacot volant de Noël" le 19 décembre 2021 en centre-ville
30-nov.	21D215	Spectacle de magie du 20 décembre 2021 sur l'esplanade Mirabeau
30-nov.	21D216	Animation "Chasse au trésor" le 12 décembre 2021
30-nov.	21D217	Exposition traditionnelle de Noël du 1er décembre 2021 au 18 janvier 2022 à l'hôtel de ville
2-déc.	21D218	Acquisition par voie de préemption - Parcelle cadastrée : AL0084 - RdC bureau professionnel + 1er et 2ème étage appartements
2-déc.	21D219	Université du Temps Disponible - Philosophie
2-déc.	21D220	Université du Temps Disponible - Histoire et production artistique autour de l'Étang de Berre des Gaulois au XIXème siècle
2-déc.	21D221	Université du Temps Disponible - Archéologie et Histoire
2-déc.	21D222	Université du Temps Disponible - Histoire
2-déc.	21D223	Université du Temps Disponible - Histoire des religions
2-déc.	21D224	Université du Temps Disponible - Littérature, art/civilisation et histoire du cinéma
3-déc.	21D225	Animations "Noël d'antan" le 11 décembre 2021 sur l'esplanade Mirabeau

DATE	N°	TITRE
3-déc.	21D226	Mise à disposition d'une installation sportive à l'association marignanaise de Yoga. Avenant à la convention initiale
7-déc.	21D227	Convention entre la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône et la VILLE DE MARIGNANE concernant la mise en place de la sécurité lors du concert de "Chimène BADI" le 12 juillet 2021 à l'auditorium du Parc Camoin
15-déc.	21D228	Acquisition appartement + cave - Parc Saint Louis - Les Fontinelles - par voie de Prémption
16-déc.	21D229	Mise à disposition de locaux à l'association Animations Loisirs Marignane
16-déc.	21D230	Mise à disposition de locaux à l'Amicale des Oraniens de B.D.R
16-déc.	21D231	Mise à disposition de locaux à l'Association Amicale Philatélique
16-janv.	21D232	Mise à disposition de locaux à l'Association Amicopter
16-déc.	21D233	Mise à disposition à l'Association Atelier Créatif Féminin
16-déc.	21D234	Mise à disposition de locaux à l'Association Centre Culturel Salvador Dali
16-déc.	21D235	Mise à disposition de locaux à l'Association La Chorale du Temps Libre
16-déc.	21D236	Mise à disposition de locaux à l'Association Club Pyramide
16-déc.	21D237	Mise à disposition de locaux au Comité de Jumelage Marignane Ravanusa
16-déc.	21D238	Mise à disposition de locaux à l'Association Danse Académie
16-déc.	21D239	Mise à disposition de locaux à l'Association Deviens Ton Héros
16-déc.	21D240	Mise à disposition de locaux aux Associations Formes et Couleur et Groupe Pluri Arts Marignanaise
16-déc.	21D241	Mise à disposition de locaux à l'Association Heart Music
16-déc.	21D242	Mise à disposition de locaux à l'Association les Amis de Marignane et de la Provence
16-déc.	21D243	Mise à disposition de Locaux à l'Association Les Troubadours
16-déc.	21D244	Convention de partenariat pédagogique entre le Conservatoire à Rayonnement Régional Toulon Méditerranée et le Conservatoire à Rayonnement communal de Marignane - Année scolaire 2021-2022
16-déc.	21D245	Mise à disposition d'une installation sportive au Comité départemental des offices municipaux des sports. Avenant

DATE	N°	TITRE
16-déc.	21D246	Création de boutiques éphémères - Animations de Noël avec Mme ALAOUCHICHE pour son activité de décorations de Noël.
16-déc.	21D247	Création de boutiques éphémères - Animations de Noël avec M. IDA pour son activité d'objets en bois
16-déc.	21D248	Création de boutiques éphémères - Animations de Noël avec Mme LANDREAU pour son activité de réalisation de tricotés
16-déc.	21D249	Création de boutiques éphémères - Animations de Noël avec Mme BRUNETTO pour son activité de fromages Italiens
16-déc.	21D250	Création de boutiques éphémères - Animations de Noël avec M. LY pour son activité de santonnier
17-déc.	21D251	Création de boutiques éphémères - Animations de Noël avec Mme DYVY pour son activité de chocolatier
17-déc.	21D252	Création de boutiques éphémères - Animations de Noël avec M. BOUGHANMI pour son activité de fromager
17-déc.	21D253	Création de boutiques éphémères - Animations de Noël avec Mme WALLART pour son activité d'impressions de textiles
17-déc.	21D254	Création de boutiques éphémères - Animations de Noël avec Mme CHABRAND pour son activité de miel et châtaignes
17-déc.	21D255	Création de boutiques éphémères - Animations de Noël avec Mme BENTZ pour son activité de cœur de lavande, bois flotté, carterie
17-déc.	21D256	Création de boutiques éphémères - Animations de Noël avec Mme UCEDA pour son activité de bulles de savon
17-déc.	21D257	Création de boutiques éphémères - Animations de Noël avec Mme SALVO pour son activité de Box de maternité
17-déc.	21D258	Création de boutiques éphémères - Animations de Noël avec Mme IZQUIERDO pour son activité de linge de maison
17-déc.	21D259	Création de boutiques éphémères - Animations de Noël avec M. MONSERRAT pour son activité de maraîchage
17-déc.	21D260	Création de boutiques éphémères - Animations de Noël avec Mme LETOURNEUR pour son activité d'Illustratrice, Autrice, Peintre
17-déc.	21D261	Création de boutiques éphémères - Animations de Noël avec Mme DI ROSA pour son activité de prêt à porter
17-déc.	21D262	Création de boutiques éphémères - Animations de Noël avec Mme BERNADON pour son activité de produits Eco – responsable
17-déc.	21D263	Création de boutiques éphémères - Animations de Noël avec Mme VIETTO pour son activité de bijoux

DATE	N°	TITRE
17-déc.	21D264	Création de boutiques éphémères - Animations de Noël avec M. FAVAND pour son activité de miel
17-déc.	21D265	Création de boutiques éphémères - Animations de Noël avec Mme CHOUKROUN pour son activité de vêtements Ethniques
17-déc.	21D266	Mise à disposition de locaux à l'Association MARCHING BAND
17-déc.	21D267	Mise à disposition de locaux à l'Association MARIGNANE NUMISMATIQUE
17-déc.	21D268	Mise à disposition de locaux à l'Association ENSEMBLE VOCAL MOSAIQUE
17-déc.	21D269	Mise à disposition de locaux à l'Association MUSIC'ALL
17-déc.	21D270	Mise à disposition de locaux à l'Association PENA SUN RISE
17-déc.	21D271	Mise à disposition de locaux à l'Association PRELUDE INSTITUT
17-déc.	21D272	Mise à disposition de locaux à l'Association Renouveau pour la chasse de Marignane et nos étangs
17-déc.	21D273	Mise à disposition de locaux à l'Association Les Artisans du Cœur
17-déc.	21D274	Mise à disposition de locaux à l'association Les Tricoteuses de Marignane
17-déc.	21D275	Mise à disposition de locaux à l'association Bagad Avel Su
17-déc.	21D276	Mise à disposition de locaux à l'Association Bridge Club
17-déc.	21D277	Mise à disposition de locaux à l'Association Il y a les Bons, les Mauvais et le Reste
17-déc.	21D278	Mise à disposition de locaux à l'Association Activités Subaquatiques
17-déc.	21D279	Mise à disposition de locaux à l'Association Aqua Model 13
17-déc.	21D280	Mise à disposition de locaux à l'Association Les Shappers
17-déc.	21D281	Mise à disposition de locaux à l'Association Moto Club
20-déc.	21D282	Mise à disposition de locaux à l'association Intervalle
20-déc.	21D283	Mise à disposition de locaux à la Direction de l'UEMO
20-déc.	21D284	Mise à disposition de locaux à l'association "Les Paras de Marignane"
20-déc.	21D285	Mise à disposition de locaux à l'amicale des Combattants en Extrême Orient de Marignane Étang de Berre

DATE	N°	TITRE
20-déc.	21D286	Mise à disposition de locaux à l'Amicale des Médailles Militaires
20-déc.	21D287	Mise à disposition de locaux à l'amicale des anciens de l'armée de l'air
20-déc.	21D288	Mise à disposition de locaux au Comité d'Entente et de Coordination des Associations Patriotiques
20-déc.	21D289	Mise à disposition de locaux à l'association des Donneurs de Sang Bénévoles
20-déc.	21D290	Mise à disposition de locaux à l'association Le Souvenir Français
20-déc.	21D291	Mise à disposition de locaux à l'association des Retraités du Nouveau Marignane
20-déc.	21D292	Mise à disposition de locaux à l'association Les Tricoteuses de Marignane
20-déc.	21D293	Mise à disposition de locaux à l'association Renaitre @vec
20-déc.	21D294	Mise à disposition de locaux à l'Union Nationale de Anciens Combattants d'Indochine - T.O.E. et Afrique du Nord
20-déc.	21D295	Mise à disposition de locaux à l'Union Nationale des Combattants de Marignane
22-déc.	21D296	Convention annuelle de mise à disposition du stand de tir de 18 mètres du CMS de Tir, dans le cadre des entrainements règlementaires des agents de la police municipale de Marignane - situé au Canal, Chemin de l'Estéou, Quartier de l'Estéou
28-déc.	21D297	Mise à disposition de locaux à l'association insertion, solidarité, innovations, sociale
28-déc.	21D298	Mise à disposition de locaux à Inter-made
28-déc.	21D299	Concert de Noël de l'association "Atelier de Thalie" au théâtre Molière à 20h30 le vendredi 17 décembre 2021
29-déc.	21D300	Contrat de cession de droits de représentation - Artemis Diffusion pour la pièce de théâtre "L'école des femmes" de Molière, avec Francis PERRIN, le dimanche 27 mars 2022 à 18h00 - Théâtre Molière
29-déc.	21D301	Contrat de cession de droits de représentation - Les grands théâtre pour la comédie "Louis XVI.RF" de Patrick SEBASTIEN et Olivier LEJEUNE avec Patrick SEBASTIEN, le dimanche 13 mars 2022 à 18h00 - Théâtre Molière.
29-déc.	21D302	Spectacle de déambulation "Ballet Sauvage" de la compagnie Cycloplume le 8 décembre 2021 sur Charles Péguy à Marignane de 15h00 à 18h00
7-janv.	22D001	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Eurl STELASUD - "La petite sirène" les 18 et 19 décembre 2021 (3 séances par jour) - Théâtre Molière

DATE	N°	TITRE
7-janv.	22D002	Abri de jardin lieudit "la pointe du ruisseau". Renouvellement mise à disposition précaire
7-janv.	22D003	Convention d'occupation précaire. Renouvellement mise à disposition d'un abri de jardin au lieudit "La pointe du ruisseau"
7-janv.	22D004	Abri de jardin au lieu-dit "Chemin Dei Lou Cassaire - Le Bolmon". Renouvellement mise à disposition précaire.
7-janv.	22D005	Convention d'occupation précaire. Mise à disposition d'un abri de jardin au lieudit "La Pointe du Ruisseau"
7-janv.	22D006	Occupation d'un logement communal sis rue Georges Bidault - Groupe scolaire Le Carestier. Renouvellement de la mise à disposition précaire.
7-janv.	22D007	Abri de jardin lieudit "La pointe du ruisseau". Mise à disposition précaire.
7-janv.	22D008	Abri de jardin lieudit "Chemin dei Lou cassaire - le Bolmon". Renouvellement mise à disposition précaire.
7-janv.	22D009	Renouvellement convention d'occupation précaire logement sis 2 chemin du Couvent - maison des Associations
7-janv.	22D010	Occupation d'un logement communal sis rue Georges Bidault - Groupe scolaire le Carestier. Renouvellement de la mise à disposition précaire.
10-janv.	22D011	Mise à disposition de locaux à la Direction de l'UEMO
10-janv.	22D012	Mise à disposition de locaux à l'association Force Famille Laïcité
10-janv.	22D013	Mise à disposition de locaux à l'Association Gestion Programmation Animation de Cinéma
10-janv.	22D014	Mise à disposition de locaux à l'association La Couture Pour Toutes
10-janv.	22D015	Mise à disposition d'un véhicule à la société Friends Cie
10-janv.	22D016	Participation au financement des écoles privées Sainte-Marie et Saint Louis - Année scolaire 2021/2022
14-janv.	22D017	Exposition des œuvres de Alphonse PAPPALARDO et Baya BOUSSAID au musée Reynaud du 10 au 27 janvier 2022
14-janv.	22D018	Exposition des œuvres de l'artiste Louissette CALIRI au musée Reynaud du 1er février au 24 février 2022

DATE	N°	TITRE
14-janv.	22D019	Exercice du droit de préemption urbain sur les biens et droit immobiliers des lots n° 17 et 59 correspondants respectivement à un local d'activité ainsi qu'à un garage, situées sur la parcelle cadastrée section AP n° 0016, sis 16 avenue du Docteur Schweitzer, appartenant à l'association "Les amis marignanais du Parti Communiste Français"

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2021 est adopté à la majorité (pour : 34 ; abstention : 1, Mme Gargani).

### Présentation des questions inscrites à l'ordre du jour.

#### **N°22012701 : Création d'un poste d'adjoint de quartier – Quartier de Pas-des-Lanciers**

Monsieur le Maire rappelle que les quartiers du centre-ville et du Jaï, compte-tenu de leurs spécificités, disposent chacun d'un adjoint spécialement désigné pour en assurer la gestion. Le quartier de Pas-des-Lanciers, présentant également un enjeu particulier en raison de son caractère isolé, nécessite qu'un élu soit désigné pour en assumer la bonne gestion et les relations avec l'administration.

L'adjoint chargé de quartier connaît de toute question intéressant à titre principal le quartier dont il a la charge. Il veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier.

Au vu des résultats du recensement de la population fournis par l'INSEE, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la population municipale légale de la Ville de Marignane est de 33 162 habitants. En conséquence, et conformément à l'article L.2121-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal étant composé de 39 membres, le nombre d'adjoints de quartier peut être porté à 3.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

→ décide, à l'unanimité (pour : 35) ;

- **de créer** un poste d'adjoint du quartier de Pas-des-Lanciers.

#### **N°22012702 : Election d'un adjoint de quartier « Pas des Lanciers »**

Par délibération du 27 janvier 2022, un poste d'adjoint de quartier de Pas-des-Lanciers a été créé. Il convient à présent de pourvoir ce poste d'adjoint.

En vertu de l'article L2122-7-2 du CGCT, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue après deux tours, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Une seule candidature est proposée : Mme Claudette VANDEVOORDE du groupe « Avec Eric LE DISSES, le meilleur est à venir ».

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

→ décide, à la majorité (pour : 34 ; abstention : 1, Mme Gargani)

- **de proclamer** adjointe de quartier de Pas-des-Lanciers Madame Claudette VANDEVOORDE.
- **de déclarer** que Madame Claudette VANDEVOORDE est immédiatement installée dans ses fonctions.

#### **N°22012703 : Attribution de l'indemnité de fonction de l'adjoint de quartier Pas-des-Lanciers et de l'indemnité de représentation)**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée a procédé à l'élection d'un adjoint de quartier Pas-des-Lanciers, il convient désormais de délibérer afin qu'une indemnité de fonction lui soit attribuée.

En effet, le Code général des collectivités territoriales prévoit une indemnisation des élus destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Dans le cadre de cette enveloppe, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints ayant reçu délégation est défini par référence à un pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique, soit 3 889,40 € bruts.

Ainsi, compte-tenu que le conseil municipal a élu 12 adjoints ayant délégation, l'enveloppe financière mensuelle maximale est de 18 902,48 €.

Les modalités de l'indemnité de fonction allouée à l'adjoint de quartier Pas-des-Lanciers serait calculée selon les mêmes modalités que celle déterminée par la délibération du 22 juin 2020 modifiée, instituant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des adjoints de quartier.

Par ailleurs, l'article L. 2123-19 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le maire de percevoir une indemnité pour frais de représentation. Cette indemnité est destinée à couvrir les dépenses supportées personnellement par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Elle est versée, dans la limite d'une enveloppe annuelle votée par le conseil municipal, sur présentation des justificatifs de dépenses correspondants.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

→ décide, à la majorité (pour : 34 ; abstention : 1, Mme Gargani),

- **d'approuver** la détermination du taux de l'indemnité de fonction de l'adjoint de quartier Pas-des-Lanciers dans le respect de l'enveloppe financière tel qu'énoncé ci-dessus : 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **d'approuver** l'application de la présente délibération à compter de la date de l'investiture de l'adjoint de quartier Pas-des-Lanciers;
- **de préciser** que l'indemnité de l'adjoint de quartier Pas-des-Lanciers sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- **d'approuver** l'attribution à Monsieur le Maire d'une indemnité pour frais de représentation et d'en fixer l'enveloppe annuelle maximale à 4 000 € ;
- **de préciser** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **N°22012704 : Aide ponctuelle d'urgence à la commune jumelée de Ravanusa (Italie)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2015, la Ville entretient un partenariat avec la commune de Ravanusa en Sicile, dans le cadre d'un jumelage. Celui-ci s'inscrit dans une relation d'amitié durable entre ces deux communes, scellée par une convention de jumelage signée avec le comité de jumelage Marignane-Ravanusa, le 18 avril 2016.

Or, le 11 décembre 2021, une grave explosion est survenue dans le centre-ville de Ravanusa, causant l'effondrement de plusieurs immeubles d'habitation et la mort de huit personnes. La commune de Ravanusa est ainsi confrontée à une catastrophe sans précédent, plus de 100 personnes ayant perdu leur domicile.

Face à une telle situation d'urgence, Marignane souhaite affirmer son soutien à sa ville jumelle et à ses habitants sinistrés.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre des articles L.1115-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales régissant les actions extérieures des collectivités, permettant le versement d'une aide ponctuelle d'urgence à une collectivité étrangère.

Cette aide a pour vocation exclusive de participer aux dépenses engagées par la commune de Ravanusa dans le cadre de cette catastrophe : aide aux victimes, frais de relogement des victimes, frais de reconstruction des infrastructures publiques... etc.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

→ décide, à l'unanimité (pour : 35),

- **de verser** une aide d'urgence de 20 000 € (vingt mille euros) à la commune de Ravanusa (Italie), dans le cadre de la catastrophe du 11 décembre 2021.
- **de dire** que la dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours.

## N°22012705 : Rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes fait état de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, fait le bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité et fixe les orientations pluriannuelles de nature à favoriser cette égalité.

### **Le conseil municipal,**

- prend acte du rapport annuel 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

## N°22012706 : Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce dernier doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif par le conseil municipal.

Etape essentielle du cycle budgétaire, le débat d'orientation budgétaire a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et sur les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget primitif.

Le rapport sur lequel s'appuie le débat doit comprendre, outre les orientations budgétaires proprement dites, les engagements pluriannuels de la collectivité, des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel, ainsi qu'un état de la structure et de la gestion de la dette.

Le DOB n'a pas de caractère décisionnel et, par conséquent, ne donne pas lieu à un vote à l'issue des débats.

En revanche, l'absence de sa tenue entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du vote du budget.

Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée les grandes orientations budgétaires pour l'année 2022, conformément au rapport, et propose d'en débattre.

### **Le conseil municipal,**

- prend acte, des orientations budgétaires qui lui ont été présentées, après en avoir débattu.

Madame Gargani souhaite la retranscription *in extenso* de sa prise de parole en séance :

*« Sur la Métropole, je pense qu'il ne faut pas supprimer l'étage de décisions de proximité que sont les conseils de territoires. Sans doute les améliorer. Par contre le transfert de compétence de proximité vers les communes est qui concerne le quotidien de la population. C'est une bonne chose. Bruno Lemaire propose de maintenir l'effort financier sur la rigueur budgétaire, stabiliser les dépenses réelles de fonctionnement y compris la masse salariale. Dans le cadre de la transformation de la fonction publique, vous indiquez un gain de temps de travail de 5000 heures soit 27 équivalents temps plein. La répartition se fera sur le personnel existant, malgré la charte sur le temps de travail qui semble satisfaire le syndicat majoritaire (FO). Il sera de bon aloi de faire un bilan au bout de quelques mois sur les conséquences de cette organisation nouvelle sur le personnel. »*

Mme Gargani ajoute que, concernant les projets d'investissement de la Ville, le regroupement des maternelles est particulièrement intéressant.

Patricia Colin confirme qu'effectivement la disparition des conseils de territoire (CT), seuls points d'entrée des villes au sein de la Métropole, est susceptible de créer des difficultés. Pour l'instant, la Ville est dans l'attente du cadre légal concernant le retour des compétences transférées en 2001 aux communes, notamment sur le plan financier. Elle précise que la Ville espère l'uniformisation des transferts de compétences ainsi qu'une fiscalité identique.

**N°22012707 : Garantie financière à UNICIL SA habitation à loyer modéré – Opération d'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux – 11 rue Puits Madame 13700 MARIGNANE**

La Société UNICIL SA habitation à loyer modéré sollicite la Ville pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 228 481 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°126036 constitué de 5 lignes du prêt.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) d'un nouveau programme de 2 logements LLS (logement locatif social) d'un ensemble immobilier « Puits Madame 2 » situé 11 rue Puits Madame, à réaliser dans la commune et comportant 25 logements.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

→ décide, à l'unanimité (pour : 35),

- **d'accorder** sa garantie financière à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 228 481 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°126036 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **d'accorder** sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **de s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**N°22012708 : Participation et engagement de la Ville pour le programme « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE 2) – MERISIER » : Convention de partenariat entre la FNCCR, la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'ALEC Métropole marseillaise, l'atelier de l'Environnement-CPIE du Pays d'Aix et les communes et Convention de reversements**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la FNCCR porte le programme CEE PRO-INNO-52, ACTEE qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce cadre, la FNCCR a lancé un appel à projets MERISIER dont l'objectif est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments scolaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

Les fonds attribués par cet appel à projets doivent générer des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant le 30 septembre 2023 ou a minima, la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Les postes de dépenses financées dans le cadre de cet appel à projets sont les suivants :

- postes d'économies de flux ;
- outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi ;
- audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques ;
- aide au financement de la maîtrise d'œuvre.

Pour y répondre, la Métropole Aix-Marseille-Provence, 30 de ses communes membres, et les structures que sont l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) Métropole marseillaise et l'Atelier de l'Environnement – CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) du Pays d'Aix – Maison Energie Habitat Climat, ont déposé un dossier de candidature le 18 juin 2021.

Le jury de cet appel à projets s'est tenu le 12 juillet 2021 et a retenu la candidature du groupement composé de la Métropole, de l'ALEC Métropole Marseillaise, du CPIE du Pays d'Aix ainsi que des communes suivantes : Aix-en-Provence, Cabriès, Cassis, Cornillon-Confoux, Coudoux, Ensues-la-Redonne, Gardanne, Gémenos, Gignac La Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La-Penne-sur-Huveaune, La-Roque-d'Anthéron, Les Pennes Mirabeau, Mallemort, Marignane, Miramas, Pelissanne, Peypin, Port-de-Bouc, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Rognac, Saint-Mitre-les-Remparts, Salon-Provence, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Velaux, Vitrolles.

Le projet MERISIER représente un montant total de dépenses de 1 129 500 euros. Le concours financier de la FNCCR s'élève à 564 750 euros.

La relation entre la FNCCR et les membres du groupement fait l'objet d'une convention de partenariat, et de deux annexes.

Conformément à l'article 3.2.1 de ladite convention de partenariat avec la FNCCR relative à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (AAP MERISIER), le groupement devra désigner un coordinateur parmi ses membres afin de faciliter les échanges et les flux avec la FNCCR.

Dans ce cadre, il est proposé de désigner la Métropole Aix-Marseille-Provence comme le coordinateur du groupement, chargé par le dispositif conventionnel de faire remonter à la FNCCR les dépenses des membres du groupement.

Sur cette base, il est proposé que la FNCCR verse à la Métropole les fonds correspondants et la Métropole reverse la participation de la FNCCR aux membres du groupement : communes et opérateurs, et conserve la part qui lui revient.

L'annexe 1 à la convention de partenariat détaille les actions de chacun des membres du groupement. L'annexe 2 à la convention de partenariat détaille les dépenses de chacun des membres du groupement et la participation de la FNCCR. La commune de Marignane a répondu favorablement à la sollicitation de la Métropole et a donc été retenue à cet Appel à Projets.

Elle est à ce titre membre du groupement MERISIER et a inscrit les opérations suivantes : études énergétiques sur 13 bâtiments dont 8 d'une surface de plus de 2 000 m<sup>2</sup>.

Le montant des aides demandées par axe est le suivant :

	<b>Montant du projet</b>	<b>Montant maximal des aides demandées</b>
Axe 1 – Etudes énergétiques	43 000 euros	21 500 euros
Axe 2 – Ressources humaines	0 euros	0 euros
<b>TOTAL</b>	<b>43 000 euros</b>	<b>21 500 euros</b>

Le montant total du projet est de 43 000 euros. L'aide accordée par le programme est de 21 500 euros. La relation entre la FNCCR et les membres du groupement fait l'objet d'une convention de partenariat, qu'il convient d'approuver.

Par ailleurs, les modalités administratives, techniques et financières du dispositif font l'objet d'une convention de reversement avec la Métropole qu'il convient également d'approuver.

La Ville a ainsi prévu d'engager les dépenses suivantes :

<b>Projet retenu</b>	<b>Total HT</b>
Audits thermiques de 13 bâtiments	43 000 €

Le plan de financement du projet d'investissement est établi comme suit :

Projet		Financement			
Libellé	Total HT	Subvention sollicitée FNCCR	Taux subvention FNCCR	Auto-financement de la commune	Taux subvention auto-financement de la commune
Audits thermiques de bâtiments	43 000 €	21 500 €	50,00%	21 500 €	50,00%

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

→ décide, à l'unanimité (pour : 35 ),

- **d'approuver** la désignation de la Métropole Aix-Marseille-Provence comme coordinateur du groupement composé de la Métropole Aix-Marseille-Provence, des associations ALEC Métropole Marseillaise et CPIE du Pays d'Aix et des communes suivantes : Aix-en-Provence, Cabriès, Cassis, Cornillon-Confoux, Coudoux, Ensues-la-Redonne, Gardanne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La-Penne-sur-Huveaune, La-Roque-d'Anthéron, Les Pennes Mirabeau, Mallemort, Marignane, Miramas, Péliganne, Peypin, Port-de-Bouc, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Rognac, Saint-Mitre-les-Remparts, Salon-Provence, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Velaux, Vitrolles ;
- **d'approuver** la convention de partenariat et ses pièces annexes entre la commune de Marignane, la FNCCR, et les membres du groupement relative à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 – MERISIER ;
- **d'approuver** la convention de reversement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville, relative à la mise en œuvre de la convention de partenariat avec la FNCCR relative au programme CEE ACTEE – MERISIER ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossiers.

#### **N°22012709 : Modification du tableau des effectifs – Création de postes**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier le tableau des effectifs. Celui-ci constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle. Aussi, au regard de la nécessité d'assurer la continuité du service public, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

→ décide, à l'unanimité (pour : 35),

- **de créer** des emplois permanents ouverts aux fonctionnaires relevant :
  - 1/ du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise (Filière Technique – catégorie C) :
    - un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet.
  - 2/ du cadre d'emploi des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (Filière Culturelle – catégorie B) :
    - un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques à temps complet.
  - 3/ du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux :
    - un poste d'Adjoint Technique territorial à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires pour effectuer des missions d'agent de restauration.
    - quatre postes d'Adjoint Technique territorial à temps non complet à raison de 10h hebdomadaires pour effectuer des missions de surveillance périscolaire et restauration entretien.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° ou 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

- **d'approuver** le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ainsi modifié ;
- **de préciser que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de l'exercice 2022, chapitre 012.

**N°22012710 : Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3, I, 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs,
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3, I, 2°). La durée est limitée à 6 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil municipal.

Un objectif de maîtrise des emplois pour la mise en œuvre du parcours emploi compétences est établi pour la durée du mandat afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale. Le taux d'utilisation de chacun de ces emplois et leur répartition dans les services et directions de la Ville de Marignane sont établis dans le plan de gestion des emplois et des compétences.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

→ décide, à l'unanimité (pour : 35),

- **de créer** les emplois pour accroissement temporaire et saisonnier suivants, répartis comme suit selon les besoins dans les directions de la Ville :

Direction	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Temps de travail
Sécurité	Adjoint technique	8	Temps complet
Enfance Education Sports	Adjoint technique	10	Temps non complet 10h
	Adjoint technique	3	Temps non complet 28h
	Adjoint technique	3	Temps non complet 20h
	Adjoint technique	3	Temps complet
Culture	Adjoint technique	4	Temps complet
Direction générale des services	Adjoint administratif	1	Temps complet
Population	Rédacteur	1	Temps complet

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements ;
- **de préciser** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la collectivité.

## N°22012711 : Débat sur la protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi de transformation de la fonction publique modifie les modalités de participation à la protection sociale complémentaire (PSC), qui était à ce jour facultative et qui deviendra partiellement obligatoire.

Les réformes portent tant sur le versant « santé », c'est-à-dire le remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, que sur le versant « prévoyance », c'est-à-dire la couverture complémentaire en sus des droits issus du régime de sécurité sociale obligatoire ou du statut des agents publics concernés, des conséquences essentiellement pécuniaires liées à des risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès des agents publics.

Ce dispositif a vocation à s'étendre progressivement et, s'agissant de la fonction publique territoriale, il est indiqué que :

- L'obligation de participation financière, à hauteur d'au moins 50% de la protection sociale complémentaire « santé », s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026. Afin de déployer ce dispositif, le montant de référence de l'obligation de participation financière en matière de protection sociale complémentaire « santé » ne pourra être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé par décret (non paru à ce jour).
- L'obligation de participation financière à hauteur de 20% de la protection sociale complémentaire « prévoyance » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025. Au même titre que le dispositif « santé », cette obligation de participation financière des employeurs territoriaux à la protection sociale complémentaire prévoyance ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence fixé par décret (non paru à ce jour).

Afin de remplir cette obligation, les employeurs territoriaux peuvent participer au financement des garanties de la PSC des contrats suivants :

- **Contrats collectifs ou individuels** : contrats collectifs à adhésion obligatoire des agents publics conclus après mise en concurrence, à la suite d'une négociation collective avec accord majoritaire le prévoyant,
- **Adhésion par les employeurs publics à une convention de participation** conclue par les centres de gestion,
- **Contrats labellisés et conventionnement direct après mise en concurrence** : sont éligibles à la participation obligatoire des employeurs territoriaux les contrats destinés à couvrir les risques « santé » et « prévoyance » mettant en œuvre les dispositifs de solidarité.

Dans le cadre du dialogue social, la Ville a entamé, le 8 décembre 2021, des négociations avec les organisations syndicales représentatives afin de déterminer le type de contrat le plus adéquat à notre collectivité.

Ces négociations vont se dérouler a minima sur toute l'année 2022. En suivant, il conviendra de passer les marchés adéquats et de modifier l'organisation afin de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions pour 2025 et 2026.

**Le conseil municipal,**

→ prend acte de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire

## N°22012712 : Approbation de la démarche partenariale de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône et les communes de Gignac-la-Nerthe, de Saint-Victoret et de Marignane

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les contrats enfance jeunesse (CEJ) signés entre les collectivités et la CAF sont remplacés par les conventions territoriales globales (CTG).

La CTG est une convention de partenariat et d'objectifs définissant le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle est signée entre la CAF et le territoire, représenté par les communes de Gignac-la-Nerthe, Marignane et Saint-Victoret, pour une durée de quatre ans à compter de janvier 2022.

Dans ce cadre, la CAF garantit à la Ville le maintien du financement :

- de deux équivalents temps plein, en les réorientant vers des postes de chargés de coopération ;
- d'un équivalent temps plein pour chacune des deux autres communes.

Cette CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schémas de territoire...) et d'une large concertation des partenaires signataires.

Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions au service des familles et public en situation de précarité.

Elle permet ainsi :

- d'identifier les besoins prioritaires du territoire,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre,
- d'optimiser l'offre existante et/ou à la développer,
- d'allouer un financement complémentaire (appelé bonus territoire) aux équipements petite enfance et jeunesse soutenus par la commune dès la fin du CEJ.

Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'interventions des communes et de leur intercommunalité en lien avec les compétences de la CAF (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien aux familles, petite enfance, jeunesse, parentalité...) et mobilise différents acteurs.

Les champs d'intervention communs avec ceux de la CAF, permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

Au regard du diagnostic partagé, les enjeux et orientations définis pour le territoire sont :

### **1. DEVELOPPER DES DYNAMIQUES TERRITORIALES**

- ✓ Favoriser les articulations et la complémentarité des compétences partenariales, pour gagner en efficacité,
- ✓ Favoriser la connaissance des ressources du territoire,
- ✓ Développer la coordination des acteurs,
- ✓ Améliorer la lisibilité et la communication des offres de services,

### **2. AGIR POUR L'INCLUSION DE TOUS LES PUBLICS**

- ✓ Promouvoir le « bien vivre ensemble »,
- ✓ Rendre accessible les services et accompagner les publics fragiles,
- ✓ Favoriser l'accès au numérique,
- ✓ Prendre en compte le handicap dans une logique de parcours des usagers,

### **3. PERENNISER ET ADAPTER LES OFFRES D'ACCUEIL DES PUBLICS**

- ✓ Consolider l'offre existante petite enfance/enfance et jeunesse,
- ✓ Soutenir la professionnalisation des assistants maternels,
- ✓ Diversifier l'offre petite enfance,
- ✓ Favoriser l'accès aux enfants en situation de handicap,
- ✓ Adapter l'offre extrascolaire des enfants de 3-4 ans,
- ✓ Faciliter l'accès aux loisirs,
- ✓ Adapter l'offre jeunesse aux évolutions et besoins,
- ✓ Encourager les parcours de formation aux métiers de l'animation,
- ✓ Accompagner la parentalité

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

→ décide, à l'unanimité (pour : 35),

- **d'approuver** la démarche partenariale de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, les communes de Gignac-la Nerthe, de Saint-Victoret et de Marignane.
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune, la CTG ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **N°22012713 : Approbation du principe du recours à un contrat de concession pour la restauration collective**

La Ville de Marignane a confié à la société GARIG la mission de gérer son service public de restauration dans le cadre d'une concession de service public (anciennement Délégation de Service Public (DSP) de type affermage).

Le périmètre de cette DSP concerne :

- Les enfants des écoles maternelles ;
- Les enfants des écoles élémentaires ;
- Les enfants des accueils de loisirs sans hébergement ;
- Les enfants des crèches ;
- Les usagers du centre de vacances de La-Fare-en-Champsaur ;
- Les usagers du portage à domicile du CCAS ;
- Les pompiers du poste de secours du Jaï ;
- Le personnel de service assurant la continuité du service de restauration collective.

Le contrat de concession avait une durée initiale de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2021. Un avenant de prolongation d'une durée de 8 mois a ensuite été conclu, prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 août 2022.

La Ville vise l'optimisation de l'économie générale des différents services de restauration collective, tout en améliorant la qualité de service rendu aux différents usagers ainsi que le contrôle des engagements contractuels.

Aussi, la Ville souhaite maintenir différents services de restauration collective dans un seul et même contrat et préparer les conditions de passation d'un nouveau contrat qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

C'est pourquoi un nouveau groupement d'autorités concédantes a été constitué entre la Ville et le CCAS par délibération du 28 septembre 2020 susvisée, en vue de la conclusion de cette concession portant sur l'exploitation du service de restauration collective et de toute procédure utile en vue de sa conclusion.

Outre l'optimisation et la rationalisation des coûts du service, cette mutualisation a également pour objectifs l'amélioration de la qualité des repas (qualités des produits utilisés, Loi EGALIM, lutte contre le gaspillage alimentaire, repas végétariens,...), la prise en compte du développement durable (loi EGALIM, loi Economie circulaire, réduction des emballages plastiques, utilisation de produits lessiviels éco-responsables, traitement des biodéchets,...) et le développement de ses approvisionnements auprès des filières agricoles locales.

La durée du contrat sera de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Le terme du contrat sera fixé à 7 jours calendaires avant le début de l'année scolaire 2028-2029.

Le concessionnaire sélectionné sera responsable de la gestion et du fonctionnement du service et l'exploitera à ses risques et périls. Ainsi, il aura pour principales missions d'assurer :

- la mise en conformité de la cuisine centrale ;
- la maintenance, la réparation et le renouvellement des locaux (second-œuvre), des matériels et des équipements de la cuisine centrale ;
- la maintenance, la réparation et le renouvellement des matériels et des équipements des sites de restauration ;
- la fabrication des repas dans la cuisine centrale de Marignane (voire dans sa propre cuisine centrale en cas de fermeture pendant les travaux) ;
- la fabrication des repas de La-Fare-en-Champsaur dans une cuisine centrale située à proximité du centre de vacances de La-Fare-en-Champsaur ;
- la livraison sur les sites de restauration ;
- la livraison au domicile des bénéficiaires du portage à domicile (y compris une mission de veille sociale) ;
- la gestion de la cuisine centrale mise à disposition ;
- la gestion du centre de vacances de La-Fare-en-Champsaur (y compris les tâches hébergement / lingerie) avec son propre personnel (y compris le recrutement de saisonniers) ;
- l'encaissement et le risque financier total avec les usagers du scolaire et du portage à domicile ;
- la formation de l'ensemble des personnels affectés aux services de restauration ;

- la mise en place des plans de maîtrise sanitaires sur l'ensemble des sites de restauration ;
- les animations et repas à thèmes pour l'ensemble des convives ;
- les actions pédagogiques pour les enfants du scolaire et de la petite enfance, après validation par la collectivité ;
- la relation avec les usagers :
  - le concessionnaire assure les inscriptions au service de restauration pour le scolaire ;
  - il assure la facturation et l'encaissement du prix du repas auprès des usagers de la restauration scolaire et du portage à domicile, en fonction des tarifications sociales fixées par la Ville et le CCAS et en assume le risque total sur les impayés ;
  - il assure des permanences au sein du guichet unique de la Ville ;
  - pour les autres prestations, le concessionnaire refacture la Ville ou le CCAS.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

→ décide, à l'unanimité (pour : 35),

- **d'approuver** le principe de la gestion et de l'exploitation du service de restauration collective dans le cadre d'un contrat de concession ;
- **d'approuver** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le principe de la concession, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de la concession.

#### **N°22012714 : Avis sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, le 20 octobre 2000, un arrêté préfectoral a approuvé sur le territoire marignanais un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi). Par arrêté préfectoral du 16 avril 2021 et afin d'intégrer les nouvelles connaissances techniques relatives au risque inondation, Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, a prescrit la révision du PPRi sur la Ville pour le risque inondation par débordement de cours d'eau.

Le PPRi a pour objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens face au risque d'inondation généré par le débordement des cours d'eau du Raumartin et de la Cadière. Il vise en priorité à ne pas aggraver les risques sur le territoire qu'il couvre et à en réduire la vulnérabilité, tant du point de vue d'une urbanisation future que des modalités de construction et des usages des sols.

Le projet de PPRi révisé se structure en cinq grandes parties :

- Le rapport de présentation
- La carte de zonage réglementaire
- Le règlement
- Les annexes : la carte d'aléa, la carte d'enjeux, l'atlas des cartes de zonages comprenant les cotes des Plus Hautes Eaux (PHE)
- Les études de référence

Chaque partie du territoire a été divisée en plusieurs zones réglementées en fonction du degré d'exposition au risque inondation (aléa) et de la vulnérabilité liée aux dommages prévisibles, en fonction de l'occupation des sols (enjeux). Chacune des zones possède un règlement spécifique qui définit les mesures d'interdiction, les autorisations sous conditions et les prescriptions applicables aux activités et biens futurs et existants.

La poursuite de la procédure de révision du PPRi nécessite une phase de consultation des Personnes et Organismes Associés. C'est à ce titre que le conseil municipal est amené à émettre un avis sur le projet de PPRi, préalablement à la phase d'enquête publique qui devrait se dérouler à la fin du premier semestre 2022.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

→ décide, à l'unanimité (pour : 35),

- **d'émettre** un avis favorable au projet de PPRi qui sera soumis à enquête publique.

**N°22012715 : Constitution d'une servitude de tréfonds et de passage sur les parcelles communales cadastrées section AZ n°8, AY n°7 et AY n°18 au profit de la Société du Canal de Provence (SCP)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que la Ville a signé, le 22 février 1972, une convention de servitude de passage avec la Société du Canal de Provence pour la mise en place de réseaux sur les parcelles communales cadastrées section AY n°18, AZ n°8 et AZ n°10, situées à la Plaine Notre Dame.

À nouveau, la Société du Canal de Provence a sollicité la Ville afin d'obtenir son accord pour la réalisation d'une servitude de passage et de tréfonds, sur une emprise de 12 mètres de long sur 3 mètres de large.

Cette servitude sera instaurée sur la parcelle communale cadastrée section AZ n°8, afin de procéder à la pose d'une nouvelle canalisation de son réseau de distribution d'eau à la demande de CSE Airbus Helicopters. La demande de raccordement par CSE Airbus Helicopters, est faite pour l'arrosage d'un espace vert dédié aux familles dans l'enceinte du complexe.

La Société du Canal de Provence souhaite profiter de ce raccordement pour demander la régularisation d'anciennes servitudes sur les parcelles cadastrées AY n°7 et AY n°18.

Au titre de cette servitude de tréfonds et de passage, la Ville percevra une indemnité unique et forfaitaire de 4 050 euros (quatre mille cinquante euros).

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

→ décide, à l'unanimité (pour : 35 ),

- **de constituer** une servitude de tréfonds et de passage sur la parcelle communale cadastrée section AZ n°8, et de régulariser d'anciennes servitudes sur les parcelles AY n°7 et AY n° 18 au profit de la Société du Canal de Provence, pour une indemnité unique et forfaitaire de 4 050 euros (quatre mille cinquante euros) ;
- **de préciser** que la Société du Canal de Provence prendra en charge les frais notariés ;
- **de charger** l'Office notarial SELAS Notaires Marignane Métropole de la rédaction de l'acte ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération ;
- **de dire** que la recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

**N°22012716 : Acquisition de six garages appartenant à M. BAUS Lucien – situés dans la Copropriété la Caravelle – section AP n° 16 – lots n°31, 32, 33, 52, 53 et 54**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par courrier du 29 juillet 2021, Monsieur BAUS Lucien a proposé à la Ville l'acquisition de six garages situés dans la copropriété La Caravelle – cadastrés section AP n°16 – (lots n° 31, 32, 33, 52, 53 et 54), au prix de 90 000 euros (quatre-vingt-dix mille euros).

Ces six garages se situent dans le périmètre PNRQAD (Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés) et dans un secteur stratégique de requalification.

Au regard des enjeux de déplacement et d'attractivité du territoire, il apparaît pertinent de maîtriser le foncier de ce périmètre.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

→ décide, à la majorité (pour : 34 ; abstention : 1, Mme Gargani),

- **d'acquérir** les six garages appartenant à Monsieur BAUS (lots n° 31, 32, 33, 52, 53 et 54) au prix de 90 000 euros (quatre-vingt-dix mille euros) ;
- **de charger** l'Office notarial SELAS Notaires Marignane Métropole en double minute avec Maître DASI à Salon de Provence, de la rédaction de l'acte ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire ;
- **de dire** que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Madame Gargani souhaite connaître le projet envisagé sur ce site. Monsieur Blocquel précise qu'un programme de restructuration de l'ensemble de cette zone, en collaboration avec la Métropole, est prévu à long terme. Le projet n'est pas encore déterminé avec précision, mais il est important de prévoir dès à présent l'acquisition foncière du site afin d'être en mesure de l'intégrer au programme de requalification du centre-ville.

Madame Colin explique que, pour apporter à terme des améliorations positives sur le site de la gare routière, ces acquisitions ont un caractère stratégique pour la Ville.

### **N°22012717 : Constat de la désaffectation et du déclassement du domaine public de deux bandes de terrain situés rue Marcel Dassault et rue des Bruyères**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°20092806 du 28 septembre 2020, la Ville a constaté la désaffectation des parcelles cadastrées section AR n°1p, 2, 3p, 4, 207, 208 et 209 et a procédé à leur déclassement.

Lesdites parcelles, suite à document d'arpentage, sont nouvellement cadastrées section AR n°359, 360, 365, 366 et 367. Le programme projeté sur ce périmètre consiste notamment à requalifier le secteur qui accueille aujourd'hui l'activité de l'association « La Boule Aérienne Marignanaise ».

Afin de ne pas altérer le fonctionnement de cette association le temps du démarrage de l'opération sur l'îlot 1 des Bruyères, il avait été convenu de lui laisser libre accès aux parcelles cadastrées section AR n°365 et AR n°366, conformément au plan.

Or, cet usage associatif a eu pour effet la réaffectation de ces deux parcelles à l'usage du public et, automatiquement, leur classement dans le domaine public communal, les rendant incessibles et inaliénables.

Afin de permettre à la Ville de répondre favorablement au lancement de l'opération de requalification de l'îlot 1, il est nécessaire de désaffecter et déclasser à nouveau ces parcelles. Pour ce faire, l'accès aux parcelles cadastrées section AR n°365 et AR n°366 a été fermé au public, définitivement, par arrêté du 17 décembre 2021 susvisé.

La désaffectation matérielle des biens immobiliers considérés étant acquise, la Ville a la possibilité d'en prononcer le déclassement et de les intégrer dans le domaine privé communal, afin de pouvoir les rétrocéder à la SPL AREA Région Sud PACA, conformément au traité de concession susvisé.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

→ décide, à l'unanimité (pour : 35),

- **d'acter** la désaffectation du domaine public des biens cadastrés section AR n°365 et AR n°366 ;
- **d'approuver** leur déclassement du domaine public communal pour leur intégration dans le domaine privé communal à compter de ce jour ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes afférents à cette désaffectation et à ce déclassement.

Mme Colin explique qu'il s'agit des escaliers près du boulodrome et du parking Dassault. Ces derniers appartenaient au domaine privé, mais sont entrés dans le domaine public en raison de leur utilisation par le public. Il est donc nécessaire de déclasser ces escaliers, afin de pouvoir mener à bien la cession de ces parcelles à la SPL AREA.

**N°22012718 : Conservatoire de Musique à Rayonnement Communal : validation du projet d'établissement, du règlement des études et du règlement intérieur et approbation de la demande de renouvellement d'agrément**

Le Conservatoire de Musique de Marignane bénéficie depuis 1987 de l'agrément du ministère de la Culture : Conservatoire à Rayonnement Communal. Cet agrément ayant été délivré le 22 septembre 2014 pour une durée de sept ans, il convient de solliciter son renouvellement.

La formation artistique est aujourd'hui reconnue comme constitutive de l'éducation des enfants et des jeunes. Elle participe à la formation de leur personnalité, développe leur culture personnelle et leur capacité de concentration et de mémoire. Les établissements d'enseignement artistique sont porteurs de valeurs éducatives et citoyennes.

Le label « Conservatoire à Rayonnement Communal » prend en compte la nature et le niveau des enseignements proposés, les qualifications du personnel et la participation de l'établissement à la vie culturelle locale.

Par ailleurs, il est opportun de mettre à jour deux documents essentiels à l'application de ce projet d'établissement et au fonctionnement du Conservatoire de Musique. D'une part, le règlement intérieur a été modifié pour permettre une lecture plus claire et cohérente, avec l'instauration d'un classement thématique. D'autre part, le règlement des études évolue pour intégrer la nouvelle charte du temps de travail des agents, les instances de concertation, les pratiques collectives, les cursus et l'évaluation continue.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

→ décide, à l'unanimité (pour : 35),

- **de valider** le projet d'établissement du Conservatoire de Musique ;
- **d'approuver** la demande de renouvellement d'agrément du Conservatoire de Musique en Conservatoire à Rayonnement Communal ou Intercommunal ;
- **d'approuver** le règlement intérieur et le règlement des études.

**N°22012719 : Approbation du rapport annuel 2020 – AREA Région Sud**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 26 septembre 2017, la Ville est devenue actionnaire de la SPL AREA Région Sud et détient 0,03 % de son capital. M. Claude BIOLLEY, 4<sup>ème</sup> adjoint, a été désigné en tant que représentant de la Ville au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport écrit, qui lui est soumis, au moins une fois par an, par son représentant au sein de l'Assemblée spéciale et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

→ décide, à l'unanimité (pour : 35),

- **d'approuver** le rapport des élus à leur collectivité pour l'exercice social 2020 de la SPL AREA Région Sud ;
- **de donner quitus** au représentant de la Ville, M. Claude BIOLLEY, pour l'année 2020.

**N°22012720 : Protocole d'accord avec DIGNEO RU/2020 (AFL) relatif au suivi de l'état des biens sur cinq lots du centre ancien**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la livraison des logements et commerces par Digneo - Foncière logement doit se faire fin 2024.

Les démolitions à la charge de la commune ont d'ores et déjà été entreprises. La ville de Marignane fait par ailleurs ses meilleurs efforts pour assurer la mise en œuvre des mesures conservatoires sur les biens à conserver et leur dépollution.

Les dernières démolitions à la charge de l'aménageur de la place de l'Olivier, la SPL AREA PACA région Sud, ont quant à elles débuté début janvier 2022 et sont en cours d'achèvement.

A ce stade, la société DIGNEO RU/2020 propose un accord tripartite afin de procéder à la désignation conventionnelle d'un architecte et expert judiciaire, lequel aura pour mission, après visite des lieux, de procéder à l'évaluation de la mise en œuvre des conditions de la promesse de vente. La mission permettra d'établir le rapport final valant état des lieux contradictoire, qui sera produit au plus tard un mois avant la signature définitive de la vente. Cet accord prendra la forme d'un acte d'avocat revêtant une force probatoire renforcée, via le contreseing des avocats de chacune des parties.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

→ décide, à l'unanimité (pour : 33), M. Panagoudis ne participe pas au vote

- **d'approuver** l'accord tripartite entre DIGNEO RU/2020 (AFL), AREA et la Ville de Marignane, portant désignation conventionnelle d'un architecte et expert judiciaire et énumération de missions spécifiques visant à l'établissement d'un état des lieux contradictoire nécessaire à la signature définitive de l'acte de vente ;
- **d'approuver** le principe selon lequel cet accord prend la forme d'un acte d'avocat au sens du code civil ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte d'avocat ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mandater Maître Destarac, avocat au barreau de Paris aux fins de contresigner l'acte considéré avec tous les effets de droits y attachés.

**Clôture de séance : 20h00**



La présidente de séance,

Patricia COLIN

1<sup>ère</sup> Adjointe

*Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de leur publication et de leur réception en sous-préfecture.*

*Elles sont consultables en Mairie et sur le site de la ville dès leur transmission au contrôle de légalité.*